



PLUi

Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

3.1.5 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Saint-Martial - Planche Commune

avril 2023

Echelle 1:6 500

PRÉSCRIPTION : Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 04/10/2018

ARRÊT DU PROJET : Délibération du Conseil Communautaire du 27/06/2018

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 19/07/2018

CAMPUS
environnement

ECTARE

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uo - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUv - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques

- A - Zone agricole
- All - Zone agricole soumise à la loi Littoral

- N - Zone naturelle et forestière
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs

- NLg - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques

- Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral

- Nli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs

- Nli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques

- Nli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation de camping, caravanning et autres espaces remarquables de la loi Littoral

- Ns - Zone naturelle correspondant au domaine skiable

Prescriptions particulières

- ★ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 et CU)
- Réserveau de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)

- Bande littorale de 100 mètres (article L.211-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la loi Littoral (article L.121-27 du CU)

- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1^{er} du CU)
- A - Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1^{er} du CU)

- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2^{ème} du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

